

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1130

AMENDEMENT

présenté par

M. Bouloux, M. Baumel, M. Barusseau, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, M. Courbon,
M. David, M. Fégné, Mme Froger, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, M. Oberti,
Mme Pantel, M. Pena, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Roussel, M. Sother et M. Vicot

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	12 300 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	12 300 000	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	12 300 000	12 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'Association nationale des Tiers-lieux, vise à pérenniser le financement des tiers-lieux en maintenant une enveloppe budgétaire de 13 millions d'euros pour 2026, alors que l'action « Tiers-lieux » du programme 112 subit une diminution de -95 %, la plus forte de tout le programme, par rapport aux crédits accordés en LFI 2025.

Les tiers-lieux génèrent de l'activité, du lien social et de la cohésion dans nos territoires : 377 000 personnes formées, 30 000 emplois directs, 50 000 structures hébergées, 13 millions de spectateurs, plus de 50 % des tiers-lieux engagés dans des projets d'économie circulaire et dans l'accompagnement des personnes en situation d'insertion. Répondant réellement aux besoins de chaque territoire, ces initiatives souvent d'impulsion citoyenne se sont rapidement développées : 1 800 tiers lieux en 2019, 2 500 en 2021 et 3 500 en 2023, en métropole et outre-mer, en particulier dans les petites villes et en ruralité où elles progressent plus rapidement. Aujourd'hui, 34 % d'entre eux se situent en zone rurale.

Depuis leur lancement en 2019, ce sont 407 Fabriques de territoires (62 M€) et 100 Manufactures de proximité (30 M€) qui ont été soutenues dans le cadre de financements pluriannuels variant de 50 000 à 250 000 euros sur 3 ans. 75 % des Fabriques de territoire soutenues ces trois dernières années sont situées dans des communes de moins de 20 000 habitants, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), et y apportent des services culturels, sociaux et économiques, souvent absents ou en déclin, ainsi que la relocalisation de filières productives. Les tiers-lieux participent ainsi de la revitalisation de ces territoires fragiles.

Qu'il s'agisse d'inclusion numérique, d'insertion professionnelle, d'apprentissage par le faire, d'alimentation durable, d'accès à la santé, d'évènements culturels, l'utilité sociale des tiers-lieux est largement plébiscitée par les élus locaux. Dans le cadre d'une enquête menée avec les associations d'élus, 75 % des élus valorisent le rôle des tiers-lieux dans la lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social.

Poursuivre cette politique publique de soutien aux tiers-lieux, avec des montants raisonnables au regard de la valeur sociétale apportée sur les territoires, répond à un objectif d'efficacité de la dépense publique et de cohérence de l'action menée.

De fait, ces lieux mettent leur modèle économique au service des actions solidaires d'inclusion et d'émancipation qu'ils conduisent au bénéfice des populations en difficulté. Mais leur localisation dans des territoires fragiles, ruraux ou QPV notamment, ne leur permet pas de disposer de ressources propres suffisantes et justifie le soutien de financements publics pour contribuer à la pérennité de leurs actions.

Par ailleurs, cette politique Tiers-lieux entre en cohérence avec d'autres dispositifs phares de l'État sur les territoires, qu'il s'agisse sur le programme 112 des Villages d'avenir, des Petites villes de demain qui souhaitent souvent disposer d'un tiers-lieu, ou de priorités d'autres ministères comme le Plan « Culture et ruralité » du ministère de la Culture. 43 % des fabriques de territoire en zones rurales développent des activités culturelles, et sont souvent des acteurs majeurs de ce Plan.

Le soutien de l'État est d'autant plus important que les tiers-lieux risquent grandement de perdre du soutien de la part des collectivités locales en raison des fortes réductions budgétaires exigées d'elles.

Enfin un appui financier de l'État à la structuration de ce mouvement de tiers-lieux, au travers notamment de l'association nationale et des réseaux régionaux, et au déploiement d'actions transversales d'ingénierie, de formation, de création d'outils communs, est indispensable à leur professionnalisation et au transfert de savoir-faire.

En maintenant dans le PLF 2026 un financement à hauteur de 13 millions € pour la sous-action « Tiers-lieux », il est proposé ainsi de préserver l'existence même d'une politique publique prometteuse dans ses effets, au service de la transition écologique, de l'inclusion et du renforcement des solidarités sur des territoires prioritaires.

Il s'agira, en 2026 :

- de préserver des dispositifs de soutien aux tiers-lieux dans les territoires fragiles, pour favoriser les coopérations territoriales et la mise en oeuvre en proximité de solutions de transitions économiques, écologiques et sociales justes ;
- de maintenir les moyens d'ingénierie aux tiers-lieux et aux collectivités notamment pour les projets susceptibles d'émerger après les élections municipales ;
- d'appuyer la structuration de ce mouvement de tiers-lieux, au travers notamment de l'association nationale et des réseaux régionaux et thématiques, qui déploient des actions d'ingénierie, de formation, de création d'outils communs, indispensables à la professionnalisation des tiers-lieux et au transfert de savoir-faire.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement les crédits de l'action 12 du programme 112 sont majorés de 12,3M€ en AE et CP par la minoration à due concurrence des mêmes crédits de l'action 01 du programme 109. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser les crédits de ce programme, quand bien même cela n'aurait pas d'effets concrets sur les droits des bénéficiaires, mais d'obtenir la levée du gage en cas d'adoption de cet amendement.